

Mesures correctives définitives (notifiées le 13/06/2023)
EHPAD de Saint Louis- CHU de la Réunion

ECARTS ET REMARQUES		MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES
R.1	Les télévisions sont mal placées dans la plupart des chambres. Elles sont positionnées derrière la porte, le résident doit donc prendre une position inconfortable pour la regarder.	Prescription partiellement levée Pour les résidents ne pouvant pas s'exprimer, vous êtes dans l'attente de réponse des familles.
R.2	Le mobilier de la salle de bains (chaise de douches) est vétuste.	Recommandation maintenue Transmettre les factures du mobilier remplacé.
R.3	Le meuble de rangement des vêtements fourni par l'établissement est étroit et ne semble pas permettre d'entreposer l'ensemble des vêtements / autres objets des résidents.	Recommandation maintenue Transmettre les factures du mobilier réceptionné
R.5	Certaines chambres sont personnalisées et d'autres ne le sont pas ou peu.	Recommandation maintenue Poursuivre l'accompagnement des résidents dans la personnalisation de leurs chambres.
R.6	Les vestiaires des hommes : Des casiers sont défectueux (ne ferment pas à clé). Peu d'intimité au niveau des douches.	Prescription maintenue Transmettre les factures
R.7	Lors de la visite, les vestiaires des hommes n'étaient pas verrouillés et étaient donc accessibles aux résidents.	Recommandation maintenue
E.3	La salle de stockage du chariot de ménage de l'unité Myosotis n'est pas fermée à clé et peut être accessible aux résidents	Injonction maintenue Justifier par tout moyen.
E.4	La composition constatée du CVS n'est pas en adéquation avec les textes réglementaires (article D. 311-16 du CASF)	Prescription maintenue

ECARTS ET REMARQUES		MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES
		Transmettre la liste actualisée de la composition du CVS en mentionnant le nom du Président et la date d'élection des nouveaux membres.
E.5	Le CVS n'est pas ou peu réuni pendant l'année.	Prescription maintenue Transmettre le compte rendu de la séance du 14/12/2022. Transmettre le CR des séances de 2023 et le calendrier prévisionnel de 2023. Se conformer à l'art. D311-16 du CASF. Transmettre le nouveau règlement intérieur du CVS.
R.10	La mission n'a pas pris connaissance du règlement intérieur du CVS	
R.11	2 à 3 demi-journées par semaine sans activité	Recommandation maintenue La mission d'inspection prend note des mesures envisagées. Toutefois, il appartient au gestionnaire de revoir l'organisation du travail proposée et de trouver les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux besoins recensés au regard des autorisations budgétaires attribuées. Vous indiquez solliciter une demande d'ETP complémentaire. Pour rappel, l'autorisation de l'autorité de tarification est déterminée sur la base de ratios macroéconomiques, de la situation financière de la structure et de la réalité des dépenses. D'autres leviers peuvent être envisagés tels que le partenariat avec des associations, le bénévolat, etc.
R.12	La proportion entre les activités individuelles et collectives n'a pas été indiquée à la mission.	Recommandation maintenue Le rapport d'activités indique le nombre de participants aux séances collectives et le nombre de séances individuelles. Toutefois, il ne permet pas de visualiser si l'ensemble des résidents participent aux animations proposées. Il convient de préciser : Le nombre de résidents ne participant à aucune animation (individuelle ou collective) La fréquence d'activité (individuelle et collective) par résident.
E.7	Il n'y a pas de registre des réclamations	Prescription maintenue

ECARTS ET REMARQUES		MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES
		Le document communiqué aux résidents et à leurs familles définit « l'objet et le mode d'emploi du registre » mais ne précise pas la procédure, à savoir, à qui s'adresser si on souhaite émettre une réclamation par exemple. Communiquer auprès des personnels de l'établissement de la mise en place de ce registre. Informar l'ARS et le CD des réclamations reçues depuis sa mise en place.
R.14	La mission s'interroge sur le suivi du traitement des réclamations	Prescription maintenue Justifier du traitement des réclamations reçues depuis 2022.
E.8	La notion d'EI/EIG n'est pas maîtrisée	Les fiches d'EI des trois dernières années ont été transmises Observations : 18 fiches d'EI ont été transmises (Août 2019-Août 2022). Elles ont toutes un statut « en cours ». Le déclarant peut être anonyme. - 1 fiche : erreur de traitement - 12 fiches : manque de personnel (ménage, toilettes). Cependant, aucune action corrective n'est proposée. Pas d'indication sur les mesures mises en place ou les actions correctives proposées. - 11 fiches : aucun descriptif de l'événement ou des mesures mises en place Le nombre de déclarations est faible. A priori, il n'y a peu ou pas de suivi de traitement des EI/EIG. Injonction Veiller à ce que l'ensemble du personnel soit sensibilisé à la conduite à tenir pour le signalement d'EI/EIG Veiller à un traitement systématique des signalements d'EI/EIG (retour sur les mesures mises en place et les actions correctives proposées).
E.9	Pas d'enquête de satisfaction depuis 2014	Prescription maintenue Le questionnaire transmis semble être un document à destination des familles. Transmettre les résultats de l'enquête réalisée.

ECARTS ET REMARQUES		MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES
R.15	Existence d'un café des familles	Transmettre les CR « alon kozé »
E.10	Les psychologues, ergothérapeutes, kinésithérapeutes salariés de cet EHPAD ne sont pas membres de la CCG. La composition de la CCG n'est pas conforme à l'arrêté du 5 septembre 2011.	Prescription maintenue Transmettre la composition de la commission de coordination gériatrique. Observation : pour la séance du 28/09/2022, il est noté l'absence du directeur de l'établissement ou son représentant, d'un représentant du conseil de la vie sociale de l'établissement choisi parmi les membres mentionnés au 1° de l'article D. 311-5 du code de l'action sociale et des familles, du pharmacien en charge de cet établissement. Prescription maintenue
R.16	Les missions du médecin coordonnateur sont différentes de celles des médecins traitants.	Transmettre le document formalisant l'organisation de la permanence des soins. Bien distinguer le rôle du médecin coordonnateur (coordination des soins) de celui qui assure les soins. Prescription maintenue
E.12	Dans les dossiers médicaux, ne figurent pas les remarques, conclusions, préconisations émises par les médecins traitants	Prescription maintenue
E.13	Le traitement médicamenteux est tracé de façon aléatoire, aucun dossier n'est correctement rempli (effectivité des prises, élargement de l'IDE)	Prescription maintenue Justifier de la mise à niveau de la traçabilité de la prise des traitements médicamenteux. Prescription maintenue
E.14	Grille d'évaluation de la douleur non suivie régulièrement	Justifier du suivi régulier de la grille d'évaluation de la douleur. Prescription maintenue
E.15	Suivi mensuel du poids non respecté	Justifier du suivi mensuel du poids. Prescription maintenue
E.16	Absence de prescription de séances de kinésithérapie dans les dossiers	Une distinction est faite entre les prescriptions pour les résidents qui en ont besoin et la traçabilité des prescriptions. Prescription maintenue
E.17	Intervention de la diététicienne	Prescription maintenue

ECARTS ET REMARQUES		MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES
E.18	Prestations paramédicales et de nursing, non suivies régulièrement	Prescription maintenue Justifier par tout moyen du suivi régulier des prestations médicales et de nursing.
E.19	L'alimentation et l'hydratation ne sont pas tracées	Prescription maintenue Justifier par tout moyen du suivi régulier des prestations médicales et de nursing.
E.20	Pas de prescription d'effleurage, de mobilisation pour les résidents très dépendants	Prescription maintenue Justifier par tout moyen du suivi régulier des prestations médicales et de nursing.
R.17	Dans la semaine, l'effectif des ASHQ est insuffisant pour assurer les tâches d'entretien des chambres avant midi.	Prescription maintenue Il appartient au gestionnaire de revoir l'organisation du travail proposée et de trouver les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux besoins recensés au regard des autorisations budgétaires attribuées. Vous indiquez solliciter une demande d'ETP complémentaire. Cette demande devra être motivée et adressée aux services concernés. Pour rappel, l'autorisation de l'autorité de tarification est déterminée sur la base de ratios macroéconomiques, de la situation financière de la structure et de la réalité des dépenses.
R.18	L'effectif du week-end est insuffisant pour assurer toutes les tâches autour des résidents et notamment les toilettes.	Prescription maintenue Il appartient au gestionnaire de revoir l'organisation du travail proposée et de trouver les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux besoins recensés au regard des autorisations budgétaires attribuées. Vous indiquez solliciter une demande d'ETP complémentaire. Cette demande devra être motivée et adressée aux services concernés. Pour rappel, l'autorisation de l'autorité de tarification est déterminée sur la base de ratios macroéconomiques, de la situation financière de la structure et de la réalité des dépenses.
E.21	Le glissement de tâches des ASH vers les AS en l'absence d'ASH le week-end.	Prescription maintenue La mission d'inspection prend note des mesures envisagées. Toutefois, il appartient au gestionnaire de revoir l'organisation du travail proposée

ECARTS ET REMARQUES		MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES
		et de trouver les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux besoins recensés au regard des autorisations budgétaires attribuées. Vous indiquez solliciter une demande d'ETP complémentaire. Cette demande devra être motivée et adressée aux services concernés. Pour rappel, l'autorisation de l'autorité de tarification est déterminée sur la base de ratios macroéconomiques, de la situation financière de la structure et de la réalité des dépenses. Prescription maintenance. Transmettre le plan prévisionnel de formation 2023 avec le nombre de personnels prévus et le nombre de personnels formés depuis le début de l'année. Recommandation maintenance Transmettre le CR de la rencontre de janvier 2023. Recommandation maintenance Vous indiquez solliciter une demande d'ETP complémentaire. Cette demande devra être motivée et adressée aux services concernés. Pour rappel, l'autorisation de l'autorité de tarification est déterminée sur la base de ratios macroéconomiques, de la situation financière de la structure et de la réalité des dépenses. Recommandation maintenance Justifier de la dotation supplémentaire. Prescription maintenance Il appartient au gestionnaire de revoir l'organisation du travail proposée et de trouver les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux besoins recensés au regard des autorisations budgétaires attribuées. Vous indiquez solliciter une demande d'ETP complémentaire. Cette demande devra être motivée et adressée aux services concernés. Pour rappel, l'autorisation de l'autorité de tarification est déterminée sur la base de ratios macroéconomiques, de la situation financière de la structure et de la réalité des dépenses. Prescription maintenance Transmettre CR
R.19	Ces deux dernières années, seuls 2 professionnels ont été formés à la bientraitance	
R.20	Difficulté de mise en oeuvre de l'infirmière de nuit mutualisée	
R.21	Il ressort des entretiens que les résidents incontinents sont systématiquement changés sans être incités à aller aux toilettes	
R.23	Le stock de gants de toilette à usage unique n'est pas suffisant	
E.22	L'amplitude maximale de jeûne de 12H n'est pas respectée.	
E.23	Il n'y a pas de formalisation des remontées des résidents sur les repas.	

ECARTS ET REMARQUES		MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES
E.24	La restauration ne fait pas l'objet d'enquêtes de satisfaction.	Prescription maintenue Voir E9
R.24	Pas d'indication du plat de substitution dans le menu	Recommandation maintenue Transmettre photo affiche
R.25	La commission des menus s'est peu réunie et les résidents n'y participent pas. Il n'y a pas de formalisation du suivi des actions de cette commission.	Recommandation maintenue Transmettre les CR de cette commission pour 2023
R.27	Les plats mixés ne plaisent pas à certains résidents	Recommandation maintenue Transmettre les résultats de l'essai et indiquer la suite donnée aux résultats.
E.25	La commission de sécurité du 14 mars 2019 a notifié des prescriptions	Prescription maintenue Certes, un avis favorable a été donné pour la poursuite des activités. Mais, des prescriptions ont été émises. Transmettre les mesures correctives mises en place pour y répondre.
E.26	Les services vétérinaires ont relevé le 19/08/2013 plusieurs dysfonctionnements	Prescription maintenue Transmettre l'agrément du 11/05/2022 pour l'activité de cuisine centrale.

